

Compte rendu de séance du 11 avril 2019

Convocation du 21 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 18h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BAUDOUIN Daniel, Maire.

Présents : BAUDOUIN D. BUISSON A. DROUARD V. GRAVIER M. GRIJOLOT L. GUILLOTEAU D. MAGNERON J. MORIN POUGNARD J. PAGENEAU M.C. ROMANTEAU L. TANGUY J.N.

Absents excusés :

SIONNET C. donne pouvoir à MORIN POUGNARD J.
PROUST A.M. donne pouvoir à ROMANTEAU L.

Absents: SIMONNET D.

Mme PAGENEAU M.C a été élue secrétaire

Le procès-verbal de la précédente assemblée a été lu et approuvé

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des comptes de gestion 2018
2. Vote des comptes administratifs 2018 (Commune, Camping et Régie photovoltaïque)
3. Délibérations affectations des résultats (Commune, Camping et Régie photovoltaïque)
4. Vote des budgets 2019 (Commune, Camping et Régie Photovoltaïque)
5. Questions diverses

1 –APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

2019-04-1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du détail des comptes et du résultat constaté des comptes de gestion de Mme la perceptrice.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur il est constaté l'exactitude et la similitude des écritures entre les comptes administratifs et les comptes de gestion pour les budgets de la commune, du camping et de la régie photovoltaïque pour 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2018.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

2019-04-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la commune.

Les résultats sont arrêtés comme suit ;

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	610 965,77 €
Recettes de fonctionnement :	796 436,01 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	185 470,24 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	66 157,57 €
Résultat de clôture :	251 627,81 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	538 478,96 €
Recettes d'investissement :	622 204,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	83 725,41 €
Résultat d'investissement 2017 :	-187 742,73 €
Résultat de clôture :	- 104 017,32 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance. Sous la présidence de Vincent DROUARD, conseiller municipal, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal de la commune.

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CAMPING

2019-04-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 du budget du camping

Les résultats sont arrêtés comme suit ;

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	10 687,72 €
Recettes de fonctionnement :	19 781,70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	9 093,98 €
Résultat de clôture :	9 093,98 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	22 288,72 €
Recettes d'investissement :	19 047,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 3 241,33 €
Résultat d'investissement 2017 :	- 52 757,55 €
Résultat de clôture :	- 55 998,88 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance. Sous la présidence de Vincent DROUARD, conseiller municipal, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 du Camping.

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET RÉGIE PHOTOVOLTAÏQUE

2019-04-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur municipal, Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2018 du budget Régie Photovoltaïque.

Les résultats sont arrêtés comme suit ;

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 697,01 €
Recettes de fonctionnement :	2 930,39 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :	233,38 €
Résultat de fonctionnement 2017 :	1 958,97 €
Résultat de clôture :	2 192,35 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	54 957,30 €
Recettes d'investissement :	37 554 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2018:	-17 403,30 €
Résultat d'investissement 2017 :	15 090,17 €
Résultat de clôture :	- 2 313,13 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et se retire de la séance. Sous la présidence de Vincent DROUARD, conseiller municipal, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget Régie Photovoltaïque.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 POUR LA COMMUNE

2019-04-5

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Investissement : - 104 016,32 €

- Fonctionnement : 251 627,81 €

Décide par vote à bulletin secret, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (compte 1068) : 12 200,32 €

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002): 239 427,49 €

- Affectation au déficit d'investissement reporté (001) : 104 016,32 €

- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 POUR LA REGIE PHOTOVOLTAÏQUE

2019-04-7

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Investissement : - 2 313,13 €

- Fonctionnement : 2 192,35 €

Décide par vote à bulletin secret, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002) : 2 192,35 €

- Affectation au déficit d'investissement reporté (001) : 2 313,13 €

- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 POUR LE CAMPING

2019-04-6

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Investissement : - 55 998,88 €

- Fonctionnement : 9 093,98 €

Décide par vote à bulletin secret, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

- Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement (compte 1068) : 9 093,98 €

- Affectation au déficit d'investissement reporté : 55 998,88 €

4 - VOTE DES BUDGETS 2019

- VOTE DU BUDGET 2019 COMMUNE

Equilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 037 701,49 € et en dépenses et recettes d'investissement à 859 769,91 €. Principales dépenses d'investissement :

- Bâtiments communaux : 10 000 €
- Matériel : 15 000 €
- Voirie PAVE : 5 000 €
- Voirie : 20 000 €
- Eclairage public : 11 300 €
- Bâtiments scolaires : 30 000 €
- PVR : 1 000 €
- Aménagement entrées aggro : 80 100 €
- Atelier municipal : 69 652 €
- Propriété 3 rue de la Gare : 368 551 €
- Remboursement capital des emprunts : 55 850 €

Budget adopté à l'unanimité.

- VOTE DU BUDGET 2019 REGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Equilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 8 266,32 €.

Et voté en suréquilibre en investissement : 13 029,45 € en dépenses et 14 916,32 € en recettes d'investissement.

Détail des principales dépenses d'investissement

- remboursement capital des emprunts : 5916,32 €
- raccordement et fin d'installation des panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal : 4 591 €

Résultat du vote (13 votants) : 11 voix pour et 2 contre. Budget adopté à la majorité.

- VOTE DU BUDGET 2019 CAMPING

Equilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 93 504,90 € et en dépenses et recettes d'investissement à 81 137,12 €. Détail des principales dépenses d'investissement :

- remboursement capital des emprunts : 22 900 €
- Déficit d'investissement reporté : 55 998,98 €

Budget adopté à l'unanimité.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du départ à la retraite de l'adjoint technique Philippe Desavre il est nécessaire de recruter un agent qui serait agent de maîtrise ou équivalent.

- Création de poste

2019-04-8

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide la création, à compter du 1^{er} juin 2019, d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Autorise Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Programme du 8 mai** : 11 h rassemblement à la mairie – 11 h 30 vin d'honneur

- Permanence des conseillers aux élections Européennes du 26 mai 2019

- Devis réfection toiture de l'école :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un devis de l'entreprise Thierry Roland refaire les toitures de l'école.

IL sera prévu cette année de refaire le préau (127 m2) pour 14 998 € TTC et la partie haute de la bibliothèque (80 m2) pour 7 635 € TTC.

Le conseil accepte le devis.

- Conseil municipal des enfants

Monsieur Vincent Drouard fait un point sur l'avancement du projet de construction de boîtes à livres, du conseil municipal des enfants

- Convention de partenariat SIGIL relatif à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

2019-04-9

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-01-01 relative au renouvellement de 62 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2019

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre cent euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil
CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE MARIGNY

Commune de 873 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants:	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	400
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune	Etablissement	Service de	Partenaire(Autres
DOCUMENTS D'URBANISME	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
EQUIPEMENTS PUBLICS		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
CHEMIN DE RANDONNEES		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PLAN DE DESHERBAGE		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
PATRIMOINE ARBORE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
VOIRIE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
RESEAU D'EAU PLUVIALE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
ECLAIRAGE PUBLIC		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

- Convention Gérédis

2019-04-10

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention de servitudes dressée par GÉRÉDIS DEUX-SEVRES pour le passage d'un réseau électrique souterrain.

Il s'agit de permettre le passage d'une ligne d'alimentation souterraine via les parcelles

- AN 10
- YH 44
- YH 45
- YH 49

Appartenant à la commune de Marigny.

La servitude porte sur une bande de 0,80 mètre de large sur une longueur totale d'environ 201 mètres, dont tout élément sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux.

Le Conseil Municipal appréciant la nécessité de cette ligne charge le Maire de la signature de cette convention de servitudes.

Fin de la séance : 22h00

Le Président,

Les membres du conseil municipal